

## CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le mercredi quinze octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, convoqué le 9 octobre 2014, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Stella DUPONT, Conseiller Général de Maine et Loire, Maire de Chalonnes sur Loire.

**Etaient présents** : Mme DUPONT, Mme BELLANGER, M SCHMITTER, M. CHAZOT, Mme BOURIGAULT, Mme CANTE, Mme CULCASI, M. JAMMES, Mme LEQUEUX, M. PHELIPPEAU, M. MENARD, Mme LE BIHAN, Mme MOREAU, M SEILLER M. GARNAUD, Mme LE STRAT, M CARRET, M. MAINGOT, M. BLANCHARD, Mme LIMOUSIN.

**Pouvoirs** :

M. DAVY à Mme BELLANGER  
Mme FOUSSARD à Mme BOURIGAULT  
M. DESCHAMPS à M SCHMITTER  
M. GUERIF à Mme DUPONT  
M. SANCEREAU à M. BLANCHARD  
Mme DHOMME à Mme LIMOUSIN

**Excusée** : Mme HAUGUEL, Mme LAGADEC, M. BOUFFANDEAU

**Secrétaire de séance** : M GARNAUD

Le compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 18 septembre 2014 est adopté à l'unanimité.

### 2014 - 160 - INSTALLATION DE BORNES POUR RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES

Monsieur CHAZOT, adjoint à l'Urbanisme et à l'Aménagement, informe le conseil municipal de la démarche du SIEMML relative à la recharge des véhicules électriques.

Le SIEMML a initié le déploiement d'une infrastructure de recharges pour véhicules électriques sur l'ensemble du département s'inscrivant dans une démarche nationale et régionale.

La Ville de Chalonnes sur Loire a été retenue parmi 118 susceptibles d'accueillir une ou plusieurs bornes de recharge.

L'ensemble du projet est conditionné à l'obtention de subventions par l'ADEME.

Le choix des emplacements reste à la diligence de la commune, le SIEMML pouvant aider pour ce choix.

Les frais de fonctionnement seraient pris en charge par le syndicat ; une participation communale de 25% du coût d'installation de chaque borne serait demandée en investissement.

Le coût d'implantation d'une « borne accélérée » avec deux prises est estimé à 10 635 € HT avec une participation de la commune de 2 650 € HT ou de 13 708 € HT pour quatre prises avec une participation de la commune de 3 450 € HT.

Un débat s'engage sur l'intérêt du développement de ce type de service. Outre les considérations environnementales, un certain nombre de remarques sont exprimées :

- Sur la pertinence de mobiliser des finances publiques dans le développement de cette alternative (aide à l'achat des véhicules, aide à la pose de bornes d'alimentation)
- Sur les perspectives de développement d'énergie électrique d'origine non nucléaire
- Sur l'utilité de ces bornes puisque les véhicules seront rechargés à domicile
- Sur la santé publique puisque cette énergie diminue les risques de pollution atmosphérique en ville

Patrick SELLIER est en désaccord avec ce projet pour deux raisons essentielles :

- Il évoque une incohérence d'avoir à disposition gratuitement des bornes alors que cela aura un coût d'investissement et de fonctionnement pour la collectivité.
- Il indique que l'énergie utilisée pour charger les batteries est d'origine nucléaire et donc non propre, à ses yeux.

Philippe MENARD partage ce point de vu mais indique que les voitures électriques sont un bon moyen pour réduire la pollution atmosphérique.

Valérie MOREAU s'interroge sur la fréquence d'utilisation d'un tel équipement.

Nathalie CANTE, Philippe JAMMES et Jean-Michel PHELIPPEAU sont favorables à ce projet sous certaines conditions notamment la prise en compte du recyclage des batteries.

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit d'initier le développement d'une alternative au moteur thermique y compris sur de longs trajets, avant le passage éventuel à une phase commerciale pour ce type d'équipement de recharge.

En outre, à compter de janvier 2016, les collectivités devront mettre en concurrence pour les fournisseurs d'énergie. La typologie de la production de l'électricité pourra être un des critères de choix à intégrer dans le cahier des charges.

Monsieur CHAZOT propose au conseil municipal :

- **D'EMETTRE** des interrogations et réserves sur l'origine de l'électricité et sur la production et le recyclage des batteries électriques.
- **D'EMETTRE** un avis favorable à l'implantation d'une borne à deux prises sur la Ville de Chalonnes sur Loire sous réserve de la pérennité de la prise en charge de la maintenance par le SIEMML.
- **et le cas échéant D'ACCEPTER** les trois prés - requis posés par le SIEMML:
  - o acter la compétence IRVE (Infrastructure de Recharges de Véhicules Electriques) au SIEMML
  - o réserver des places sur le domaine public dédiées à l'usage de la recharge
  - o garantir la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur l'ensemble de la commune

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (4 abstentions S GUERIF, B LIMOUSIN, F DHOMMÉ et V MOREAU et 1 contre : P SEILLER)**

|  |
|--|
| <b>2014 – 161 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DIA</b> |
|--|

Monsieur Jacques CHAZOT, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, présente les dossiers suivants, dans le cadre du droit de préemption urbain prévu à l'article L213-1 du Code de l'Urbanisme :

| N°DIA | Usage           | Adresse du bien                  | Références cadastrales | Surface              |
|-------|-----------------|----------------------------------|------------------------|----------------------|
| 52    | habitation      | 5 rte de St Laurent de la Plaine | AE 334 et 334          | 1 817 m <sup>2</sup> |
| 53    | terrain à bâtir | 38 rue Lt Colonel P Vigière      | AI 453p                | 968 m <sup>2</sup>   |
| 54    | habitation      | 2 allée de la Houdrière          | F 1836                 | 640 m <sup>2</sup>   |

Monsieur CHAZOT propose à l'Assemblée :

- **DE NE PAS USER** du droit de préemption urbain sur les dossiers ci-dessus.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### 2014 - 162 - ACQUISITION DE LA PARCELLE AE 338 SITUÉE RUE DU COTEAU MOREAU

Monsieur SCHMITTER, adjoint chargé du Développement Economique, expose à l'assemblée que la Compagnie Pétrolière de l'Ouest (CPO) est disposée à vendre à la commune la parcelle AE 338 d'une emprise de 21 m<sup>2</sup> située rue du Coteau Moreau pour un prix de 13,50 € HT le m<sup>2</sup>.

Cette parcelle permettra l'agrandissement du carrefour entre les rues Chêne Galant et Coteau Moreau pour une meilleure visibilité des usagers.

Monsieur SCHMITTER propose à l'Assemblée :

- **D'ACQUERIR** la parcelle AE 338 d'une superficie de 21 m<sup>2</sup> au prix de 13,50€ HT le m<sup>2</sup>,
- **DE DIRE** que les frais de géomètre et les frais d'actes notariés sont à la charge de la commune,
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint Délégué, à signer l'acte à intervenir en l'étude notariale de Chalonnnes sur Loire ainsi que tout autre document relatif à cette affaire.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### 2014 – 163 - INTERCOMMUNALITE - RAPPORT D'ACTIVITES 2013 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON (CCLL)

Monsieur SCHMITTER, adjoint chargé du développement économique et du tourisme, expose à l'Assemblée le rapport d'activité de la Communauté de Communes Loire Layon, conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le rapport d'activités est à télécharger sur le site de la Communauté de Communes [www.loire-layon.com](http://www.loire-layon.com) Rubrique Intercommunalité, rapport d'activités.

Monsieur SCHMITTER développe les faits marquants sur les différents secteurs de compétence de la Communauté de Communes Loire Layon :

- Développement économique
- Développement touristique
- Amélioration et mise en valeur de l'environnement
- Aménagement du territoire
- Développement d'une politique culturelle, sportive, d'animation et de loisirs
- Gestion des déchets
- SPANC

Le Conseil municipal prend acte du rapport 2013 de la Communauté de communes Loire Layon.

#### 2014 – 164 - VENTE DE LA PARCELLE AU LIEU DIT LA ROUILLERE A LA SOCIETE FINAMUR

Monsieur SCHMITTER, adjoint chargé du Développement Économique et du Tourisme, expose au conseil municipal que par délibération en date du 27 février 2014, le conseil municipal avait décidé la vente d'un terrain d'une superficie approximative de 5 114m<sup>2</sup> au lieu-dit La Rouillère.

Les parcelles sont issues des parcelles cadastrées section G n° 1114, 1432 et 1433 et la parcelle G 399.

| Parcelle d'origine | Nouvelle numérotation | superficie                 |
|--------------------|-----------------------|----------------------------|
| G 1114             | G 1695                | 101 m <sup>2</sup>         |
| G 1432             | G 1696                | 2 566 m <sup>2</sup>       |
| G 1433             | G 1699                | 2 426 m <sup>2</sup>       |
| G 399              | inchangé              | 21 m <sup>2</sup>          |
|                    | <b>Total</b>          | <b>5 114 m<sup>2</sup></b> |

Ce terrain propriété de la Ville depuis 31 janvier 2011, avait été acheté dans le cadre du projet global de développement commercial du quartier du Marais.

A l'époque, l'acheteur était Monsieur Anthony MORIN, agissant pour le compte de l'entreprise MB2C, en vue de l'implantation de l'enseigne Mr Bricolage (déplacement du magasin actuellement situé rue des Bords de Vihiers et développement d'un magasin d'électroménager).

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) a donné son accord à l'unanimité pour la création de cet ensemble commercial, lors de sa réunion du 16 février 2012.

En prévision de cette vente, la commune avait autorisé l'entreprise MB2C à déposer un permis de construire accordé le 07 septembre 2012 pour une surface hors d'œuvre nette de 3 055 m<sup>2</sup>.

Depuis, le montage de l'opération a sensiblement évolué puisque le terrain va être vendu à la société FINAMUR, avec ensuite un crédit-bail avec la société SCI MADOMA ayant pour gérant Monsieur MORIN. L'opération est identique : implantation de l'enseigne Mr Bricolage (déplacement du magasin actuellement situé rue des Bords de Vihiers avec un magasin d'électroménager)

La vente était consentie et acceptée moyennant un prix de 250 000 € à payer comptant au VENDEUR le jour de la signature de l'acte authentique de vente. La Brigade d'évaluations domaniales France Domaine a donné un avis favorable. Ces conditions demeurent inchangées.

Les frais de géomètre, de notaire ainsi que tous ceux de l'acte authentique à régulariser et de ses suites, seront supportés et acquittés par L'ACQUEREUR qui s'y oblige expressément.

L'ACQUEREUR aura la propriété de L'IMMEUBLE vendu à compter du jour de la signature de l'acte authentique ; il en aura la jouissance à compter du même jour.

En conséquence, il convient d'effectuer de rapporter la précédente délibération et de délibérer à nouveau en tenant compte de ces modifications.

Monsieur SCHMITTER propose au conseil municipal :

- **DE RAPPORTER** la délibération 2014-22 en date du 27 février 2014 décidant la cession d'un terrain à Monsieur MORIN agissant pour le compte de la société MB2C
- **DE DECIDER** la vente de la parcelle G 399 et des parcelles G 1695, 1696, et 1699 issues des parcelles G 1114, 1432 et 1433, le tout d'une superficie de 5 114 m<sup>2</sup>, à la société FINAMUR, au prix de 250 000 €, frais à la charge de l'acquéreur,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte de vente et tout document relatif à cette affaire.

#### ***ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ***

|   |
|---|
| <b>2014 - 165 - PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ACCUEIL DES ELEVES EXTERIEURS DANS LES ECOLES PUBLIQUES</b> |
|---|

Monsieur PHELIPPEAU, responsable du pôle Enfance et Famille, rappelle qu'en application de l'article 23 de la Loi n° 86.663 du 22 juillet 1983, modifiée par l'article 37 de la loi n° 86.29 du 9 janvier 1986 et par l'article 11 de la Loi n° 86.972 du 19 août 1986, les communes recevant dans leurs écoles publiques des élèves originaires d'autres communes doivent fixer, par délibération, les modalités de cet accueil.

Le conseil municipal est invité comme chaque année à actualiser les conditions financières pour l'année scolaire 2014-2015.

Monsieur PHELIPPEAU signale que l'an passé, une dizaine d'enfants était concernée.

Il est rappelé qu'en 2009, la ville de Chalonnes a décidé de ne plus appliquer les tarifs identiques à ceux de la ville d'Angers, mais de mettre en place, pour les années à venir avec un lissage sur une période de 7 ans, une participation tendant vers le coût réel supporté par la Ville lorsque celui-ci est inférieur à la moyenne départementale.

Ainsi, pour l'année 2012/2013, la participation avait été fixée à :

- Élève de maternelle : 756 €
- Élève de classe élémentaire : 240 €

Considérant la volonté de tenir compte du coût réel d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de Chalonnes,

Considérant le coût 2013 d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de Chalonnes : 1256.48 € pour un élève de maternelle et 374.13 € pour un élève de primaire,

Monsieur PHELIPPEAU propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les participations financières suivantes,
  - pour l'année scolaire 2013/2014, concernant les élèves domiciliés hors commune :
    - Élève de classe maternelle : 864 €
    - Élève de classe élémentaire : 274€
  - pour l'année scolaire 2014/2015, concernant les élèves domiciliés hors commune :
    - Élève de classe maternelle : 987 €
    - Élève de classe élémentaire : 313 €

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2014 - 166 - REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR DU MULTI ACCUEIL FAMILIAL ET COLLECTIF**

Madame CANTE, adjointe chargée de la Petite Enfance et de la Jeunesse, expose à l'assemblée que le règlement intérieur du Multi-Accueil collectif et familial de la Maison de l'Enfance de Chalonnes-sur-Loire, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 3 décembre 2007, a été révisé fin 2013 pour prendre notamment en compte l'évolution de la codirection de la structure.

Le projet a été présenté au conseil d'établissement de février 2014 et a ensuite été soumis à la validation des services du Conseil Général. Le service de Protection maternelle et infantile (PMI) a ainsi validé le document le 24 juillet 2014.

Le règlement intérieur est joint à la convocation du présent conseil municipal.

Madame CANTE propose au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le présent règlement intérieur du Multi Accueil Familial et collectif.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2014 - 167 - ADHESION AU DISPOSITIF PASS CULTURE SPORT POUR LE CINEMA MUNICIPAL**

Monsieur Philippe JAMMES, responsable du pôle Culture et Patrimoine, rappelle à l'assemblée que par délibération du 7 avril 2014, le conseil s'était prononcé sur le mode de gestion du cinéma et la fixation des tarifs.

Il précise que dans cette délibération, le PASS CULTURE SPORT était accepté comme moyen de paiement pour les usagers.

Aussi, pour pouvoir accepter ce mode de paiement, il convient de souscrire un partenariat avec la Région des Pays de la Loire.

Monsieur Philippe JAMMES propose au conseil municipal

- **DE SOLLICITER** auprès de la Région des Pays de la Loire, l'adhésion au dispositif PASS CULTURE SPORT, afin de pouvoir accepter ce mode de paiement au cinéma municipal.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention de partenariat et tout document relatif à cette affaire.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2014 - 168 - ADMISSIONS EN NON VALEUR – BUDGET VILLE**

Madame le Maire explique que le receveur a réalisé un état des recettes non recouvrées par la commune, sur les années 2007 à 2011.

Ces créances non recouvrées peuvent être, soit admises en non-valeur, ce qui n'empêche nullement qu'elles fassent l'objet, dans quelques années, d'un encaissement, soit éteintes et en l'occurrence définitivement irrécouvrables. C'est le cas des clôtures de comptes suite aux ordonnances de rétablissement personnel.

La municipalité s'est longuement interrogée sur ces admissions en non-valeur, qui représentent un montant global de 1 154.56 € réparti comme suit :

- Créances éteintes : 895.02 €
- Créances admises en non-valeur : 259.54 €

Vu le dossier relatif aux produits non recouvrables transmis par Madame le Receveur-Percepteur pour l'admission en non-valeur de ces produits, pour les années 2007 et 2011,

Considérant que ces admissions en non-valeur sont proposées en raison de l'impossibilité totale de recouvrer ces sommes,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur la recette irrécouvrable du budget Ville s'élevant à 259.54 € au titre des années 2007 à 2011 (article 6541)
- **D'ETEINDRE** les créances irrécouvrables pour un montant de 895.02 € (Article 6542)

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2014 - 169 - REGLEMENT COMMUNAL DES MARCHES PUBLICS – PROCEDURE INTERNE ACHAT**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les dispositions relatives aux achats réalisés par la Ville.

Le code des marchés publics n'impose pas l'élaboration d'un règlement intérieur des achats ou d'un guide interne des procédures d'achat. Toutefois, ce document est fortement conseillé, par les chambres régionales des comptes notamment, pour améliorer la qualité des achats, en procédure adaptée principalement. Il définit les règles à respecter par les différents services, en respectant les principes de publicité et de mise en concurrence imposés par le code des marchés publics, au nom des principes d'égalité de traitement des candidats.

Afin d'éviter le contentieux qui pourrait résulter d'un décalage entre la réglementation nationale et le droit spécifique que l'approbation d'un tel règlement par le conseil municipal pourrait créer, il est conseillé de donner à ce document un caractère de note de service interne, non créatrice de droit et de rapporter les délibérations existantes.

Le précédent règlement communal des marchés publics de la Ville de Chalonnnes a été approuvé par le conseil municipal du 22 octobre 2009 et a fait l'objet d'une dernière délibération (modification) par le conseil municipal en date du 9 juillet 2012.

Le nouveau document « procédure interne relative à la mise en œuvre des marchés publics » commun à la Ville, au Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Écoles a été validé par les commissions « Finances, Développement Economique, Tourisme et Commerce » en date du 13/10/2014 et « Urbanisme et Aménagement, espaces verts, bâtiments, réseaux, environnement et développement Durable » en date du 6/10/2014. Il a été en outre adressé et commenté aux directeurs et chefs de service lors d'une réunion en date du 18 septembre 2014.

Madame le Maire propose en conséquence au conseil municipal de :

- **DE RAPPORTER** les délibérations n° 2009-220 en date du 22 octobre 2009 et n° 2012-133 en date du 9 juillet 2012.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2014 - 170 - CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITE**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêt interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Madame le Maire, propose au Conseil Municipal :

- **DE DEMANDER** le concours du Receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil
- **D'ACCORDER** l'indemnité de conseil au taux de 80 % par an
- **DE DECIDER** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame CHATTON Christine

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (3 abstentions P JAMMES, MA LE STRAT, B DESCHAMPS et 2 contre A BOURIGAULT et F FOUSSARD)**

**2014 - 171 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – COMMISSIONS MUNICIPALES ET REPRESENTATIONS – DESIGNATIONS**

Madame le Maire explique à l'assemblée que, suite à la démission de Madame Tatiana BELLANGER, et à l'installation de Jérôme CARRET, il est nécessaire de procéder aux modifications de désignation dans les commissions municipales et de représentation dans les instances.

C'est également l'occasion de modifier quelques affectations suite à des demandes formulées par certains conseillers municipaux.

Les désignations dans les commissions municipales doivent être conformes au règlement intérieur du conseil municipal, qui limite à 13 maximum le nombre de conseillers municipaux par commission dont 10 membres maximum représentant la majorité municipale et 3 membres maximum représentant la minorité municipale.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- **DE PROCEDER** à la désignation par le vote à main levée
- **DE MODIFIER** la désignation des membres pour siéger au sein des différentes commissions municipales comme suit :

| <b>URBANISME ET AMENAGEMENT, ESPACES VERTS, BATIMENTS, RESEAUX, ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE</b> | <b>SOLIDARITE, ENFANCE, JEUNESSE, AINES, FAMILLES</b> | <b>CULTURE, VIE ASSOCIATIVE, COMMUNICATION</b> | <b>FINANCES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, TOURISME, COMMERCE</b> |
|--|---|--|---|
| <i>Jacques Chazot</i>  | <i>Nathalie Cante</i>                                 | <i>Philippe Ménard</i>                         | <i>Marc Schmitter</i>   |
| Pierre Davy  | Marie-Noëlle Le Bihan                                 | Marie-Astrid Le Strat                          | Bruno Deschamps   |
| Florence Foussard  | Ghislaine Lequeux                                     | Gaël Garnaud                                   | Alexandra Bourigault  |
| Philippe Jammes  | Danielle Culcasi                                      | Philippe Jammes                                | Pierre Davy   |
| Marcelle Bellanger   | Alexandra Bourigault                                  | Thierry Bouffandeau                            | Florence Foussard   |
| Thierry Bouffandeau  | Jean-Michel Phelippeau                                | Patrick Seiller                                | Valérie Moreau  |
| Stéphane Guérif  | Marcelle Bellanger                                    | Danielle Culcasi                               | Patrick Seiller   |
| Nathalie Cante   | Valérie Moreau  | Andrée Hauguel                                 | Nathalie Cante  |
| Jérôme Carret  | Philippe Ménard                                       | Jérôme Carret                                  | Alain Maingot   |
| Jean-Claude Sancereau  | Florence Dhommé                                       | Betty Limousin                                 | Thierry Blanchard   |
| Thierry Blanchard  | Alain Maingot   | Gwénaëlle Lagadec                              | Florence Dhommé   |
| Betty Limousin   | Gwénaëlle Lagadec                                     | Jean-Claude Sancereau                          |   |

- **DE DESIGNER** comme suit les nouveaux représentants dans les instances ci-après :

|   | Désignations proposées      | Elus Remplacés                 |
|---|-----------------------------|--------------------------------|
| Caisse des Ecoles                                 | Nathalie CANTE              | Tatiana BELLANGER              |
| Comité Technique Paritaire                        | Nathalie CANTE (suppléante) | Tatiana BELLANGER (suppléante) |
| Conseil d'Établissement « Enfance Jeunesse »      | Nathalie CANTE              | Tatiana BELLANGER              |
| Conseil d'École Joubert                           | Nathalie CANTE (suppléante) | Tatiana BELLANGER (suppléante) |
| Conseil d'École Le Petit Prince                   | Nathalie CANTE              | Tatiana BELLANGER              |
| Conseil d'administration du Collège Saint Exupéry | Nathalie CANTE              | Tatiana BELLANGER              |
| AG Mission Locale de Loire en Layon               | Nathalie CANTE              | Tatiana BELLANGER              |
| Comité de pilotage Clic Loire en Layon            | Alexandra BOURIGAUULT       | Marcelle BELLANGER             |
| Conseil d'administration Comité de Jumelage       | Stéphane GUERIF             | Patrick SEILLER                |
| Musée des Métiers de St Laurent de la Plaine      | Marie-Astrid LE STRAT       | Nathalie CANTE                 |
| Correspondant défense                             | Nathalie CANTE              | Thierry BOUFFANDEAU            |
| Correspondant sécurité routière                   | Jacques CHAZOT              |                                |
| Correspondant sécurité civile (hors routière)     | Jérôme CARRET               |                                |

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**



**2014 – 172 - INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT :

|         |            |   |
|---------|------------|---|
| 2014-47 | 22/09/2014 | Contrat billetterie CINESYSTEM Côté Ciné Group pour la mise en place d'une suite de logiciels dénommée Cinésystem permettant la vente de billets de cinéma - Contrat reconductible de façon tacite par période mensuelle. |
| 2014-48 | 07/10/2014 | Renouvellement de la convention de location pour le logement situé 8 place des Halles, à compter du 9 août 2014 jusqu'au 8 août 2016 moyennant un loyer mensuel de 448,32 euros.  |

**AFFAIRES DIVERSES**

- Commémoration de l'Armistice le 11 Novembre avec une manifestation particulière : lecture par des collégiens de textes de témoignage d'un soldat (Docteur Gaignard) dans les tranchées.
- Monsieur BLANCHARD relaie l'insatisfaction de certains usagers au sujet de la fermeture de la mairie trois samedis entre le 1<sup>er</sup> et 20 août. Madame le Maire signale qu'il s'agissait de trois samedis avec une très faible fréquentation et que cette fermeture permettait d'éviter le recours à du personnel supplémentaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 h 30.